

**Délibération n°08**

**Effectif légal du Conseil de  
Communauté :**  
**61**

**Nombre de Conseillers  
en exercice :**  
**61**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :**  
**59**

**Nombre de votants :**  
**59**

**Date de convocation :**  
**20 septembre 2017**

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
**4 octobre 2017**

**Objet :**  
**Cotisation Foncière des  
Entreprises (CFE) : fixation du  
montant d'une base servant à  
l'établissement de la cotisation  
minimum**

L'AN deux mille dix-sept, le 26 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 20 septembre 2017 s'est réuni à la salle Dumoulin à RIOM, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacque DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**  
Mme Marie-Laure REDON, Mme Sylvie MOIGNOUX, Mme Sylvie GERBE, **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents, représentés ou suppléés :*

- Mme Martine BESSON, a donné pouvoir à M Alain PAULET
- M Philippe CARTAILLER, conseiller communautaire unique de SAINT-IGNAT, remplacé par Mme Marie-Laure REDON conseiller communautaire suppléant
- M Stéphane FRIAUD, a donné pouvoir à Mme Pierrette CHIESA
- M Daniel GRENET, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- M Mohand HAMOUMOU, a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX conseiller communautaire suppléant
- M Jacques LAMY, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à Mme Nicole PICHARD
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Philippe COULON
- M Christian MELIS, conseiller communautaire unique d'ENVAL, remplacé par Mme Sylvie GERBE conseiller communautaire suppléant
- M Gilbert MENARD, a donné pouvoir à M Jean-Christophe GIGAULT
- Mme Régine PERRETON, a donné pouvoir à M Vincent RAYMOND
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU

*Absents :*

- M Lionel CHAUVIN
- Mme Catherine VILLER-MICHON

<> <> <>

**Secrétaire de séance**

M Eugène CHASSAGNE

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20170926-  
DELIB2017092608-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

**Rapport n°08 – Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum**

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts, qui permet au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En €	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 216 et 514
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 216 et 1027
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 216 et 2 157
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 216 et 3 596
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 216 et 5 136
Supérieur à 500 000	Entre 216 et 6 678

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum et de fixer les montants de base minimum, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (€)	barème de base minimum	Base minimum proposée
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 216 et 514	<b>300</b>
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 216 et 1027	<b>400</b>
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 216 et 2 157	<b>500</b>
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 216 et 3 596	<b>1 000</b>
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 216 et 5 136	<b>3 000</b>
Supérieur à 500 000	Entre 216 et 6 678	<b>4 000</b>

*Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.*

**Pour extrait conforme.  
A Riom, le 27 septembre 2017**

**Le Président**

**Frédéric BONNICHON**



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20170926-  
DELIB2017092608-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017